FEDERATION VITICOLE
ANJOU SAUMUR
VIN ROYAL EN LOIRE

Nom ou Raison Sociale : ……

N°CVI/EVV : ……

Année de récolte : ……..

10 - REGISTRE DES ENTREES DE RAISINS A LA RECOLTE

DATE	TYPE DE PRODUIT[2]	ORIGINE[3]	QUANTITE[4] EN…….	N° DE CUVE(S)	MENTION FACULTATIVE

La tenue d'une traçabilité à l'entrée des raisins est obligatoire. Elle peut revêtir la forme que souhaite le vigneron (carnet de vendanges ou d'apport, registre etc..). Il est nécessaire de retracer la date d'entrée du raisin, le nom de la parcelle dont il est issu, la nature du produit (AOC et couleur ou AOC la plus restrictive, IGP ou VSIG), la quantité (exprimée en kg, hl, nombre de bennes, caisses, ou cuve), le numéro de la première cuve de destination, et s'il y a lieu la mention valorisante (Clos par exemple).

L'enregistrement doit être effectué au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'entrée du raisin.

[2] AOC + Couleur ou AOC la plus restrictive, IGP, VSIG

[3] Nom des parcelles d'où est issu le raisin

[4] Quantité approximative exprimée en kilo, hl ou nombre de bennes ou de cuves (à spécifier dans la colonne)